

**United Nations**

**Nations Unies**

**ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL**

UNRESTRICTED

E/CN.4/143  
16 juin 1948  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

AMENDEMENT A LA CLAUSE FINALE DU PREAMBULE, PROPOSE PAR  
LA DELEGATION DES PHILIPPINES

L'ASSEMBLEE GENERALE, EN CONSEQUENCE

PROCLAME la présente Déclaration des droits de l'homme comme représentant le but que toutes les nations doivent atteindre en commun, afin que tous les individus et groupes sociaux, ayant cette déclaration constamment à l'esprit s'efforcent, par le moyen de l'enseignement et de l'éducation, ainsi que d'une législation nationale et d'une action internationale appropriées de favoriser et d'assurer la reconnaissance et le respect universels et effectifs de ces droits et libertés.

-----